

Distr. GÉNÉRALE  
30 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur  
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

23-24 septembre 2021

## RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

### INTRODUCTION

1. La Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, réunie en application de l'article XIV du Traité (ci-après dénommée « la Conférence »), a été ouverte le 23 septembre 2021 par M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, pour le Secrétaire général de l'ONU, dépositaire du Traité.
2. M. Abdulla Shahid, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a prononcé une allocution à la 1<sup>re</sup> séance plénière de la Conférence. M. Ramtane Lamamra, Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, et M. Heiko Maas, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, qui ont assuré la présidence de la précédente conférence de 2019 et ont été sélectionnés en tant que coordinateurs des États ayant ratifié le Traité conformément à la mesure 10 c) de la Déclaration finale de 2019 (annexe au document CTBT-Art.XIV/2019/6), ont prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la Conférence.
3. Ont participé à la Conférence les États ci-après, parmi lesquels des États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui ne l'avaient pas encore fait à la date d'ouverture : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, République tchèque, Thaïlande, Togo, Turquie et Uruguay.



4. Conformément à l'article 40 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les autres États suivants : Pakistan.
5. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Union européenne.
6. Des membres du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ont également prononcé une allocution.
7. Une liste des participants à la Conférence, sur laquelle figureront les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées et les organisations intergouvernementales, sera publiée après la clôture de la Conférence.

## DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

8. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 23 septembre 2021, M<sup>me</sup> Nakamitsu a présidé l'examen des points 1 et 2 du projet d'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2021/2). Sur la base des accords auxquels les États ratifiants et signataires étaient parvenus concernant les questions de procédure et d'organisation lors des consultations informelles à participation non limitée tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir le document CTBT-Art.XIV/2021/INF.4), les participantes et participants ont pris, à cette séance, les décisions suivantes.
9. Les participantes et participants ont élu par acclamation l'Afrique du Sud et l'Italie à la présidence de la Conférence.
10. La Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2021/1 et Add.1).
11. La Conférence a adopté son ordre du jour (CTBT-Art.XIV/2021/2), auquel étaient inscrits les points suivants :
  1. Ouverture de la Conférence.
  2. Questions de procédure et d'organisation :
    - a) Élection à la présidence ;
    - b) Adoption du Règlement intérieur ;
    - c) Adoption de l'ordre du jour.
    - d) Élection des membres du Bureau, hors présidence ;
    - e) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
    - f) Confirmation du Secrétaire de la Conférence ;
    - g) Autres questions d'organisation.
  3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
  4. Déclaration(s) de la présidence.

5. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  6. Adoption d'une déclaration finale.
  7. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  8. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
  9. Déclarations des États non signataires.
  10. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
  11. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
  12. Adoption du rapport de la Conférence.
  13. Clôture de la Conférence.
12. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Conférence a élu les représentantes ou représentants de l'Espagne, du Kenya et des Pays-Bas à sa vice-présidence.
  13. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentantes ou représentants du Canada, de l'Irlande, du Kenya, de la Namibie et des Pays-Bas.
  14. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, en qualité de Secrétaire de la Conférence.
  15. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, la Conférence a décidé qu'assisteraient à ses réunions les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5, qui avaient demandé au Secrétariat à assister à la Conférence.

## TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

16. La Conférence a tenu trois séances plénières et était saisie des documents suivants :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| CTBT-Art.XIV/2021/1 et Add.1 | Projet de règlement intérieur  |
| CTBT-Art.XIV/2021/2          | Projet d'ordre du jour provisoire  |
| CTBT-Art.XIV/2021/3          | Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, destiné à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| CTBT-Art.XIV/2021/4     | Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (L) of the Final Declaration of the 2019 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period June 2019 – May 2021 <sup>1</sup> |
| CTBT-Art.XIV/2021/WP.1  | Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<br>Déclaration du vingt-cinquième anniversaire                                     |
| CTBT-Art.XIV/2021/5     | Report of the Committee on the Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty  |
| CTBT-Art.XIV/2021/6     | Rapport de la Conférence   |
| CTBT-Art.XIV/2021/INF.1 | Progress Report on the Co-Presidency by Algeria and Germany of the Article XIV Process from September 2019 to September 2021   |
| CTBT-Art.XIV/2021/INF.2 | Information for participants. Note by the Secretariat  |
| CTBT-Art.XIV/2021/INF.3 | Information for non-governmental organizations. Note by the Secretariat  |
| CTBT-Art.XIV/2021/INF.4 | Procedural and organizational matters  |

17. Une liste des documents publiés pour la Conférence sera incluse dans un document d'information (CTBT-Art.XIV/2021/INF.6) qui contiendra, outre les documents énumérés au paragraphe 16, la liste des participantes et participants (CTBT-Art.XIV/2021/INF.5) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2021/6).
18. M<sup>me</sup> Naledi Pandor, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud et M<sup>me</sup> Marina Sereni, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, représentant M. Luigi Di Maio, Ministre des affaires étrangères de l'Italie, ont présidé le début de la 1<sup>re</sup> séance plénière, après quoi M. Alessandro Cortese, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'OTICE, représentant le Ministre Di Maio, a présidé la suite de la 1<sup>re</sup> séance plénière et la 3<sup>e</sup> séance plénière. M. Rapulane Sydney Molekane, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'OTICE, représentant le Ministre Pandor, a présidé la 2<sup>e</sup> séance plénière.
19. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a prononcé l'allocution du Secrétaire général de l'ONU. Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Abdulla Shahid, a également fait une déclaration.
20. À la même séance, s'exprimant au titre du point 4 de l'ordre du jour, M<sup>me</sup> Naledi Pandor, Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, et M<sup>me</sup> Marina Sereni, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, se sont adressées à la Conférence au nom de la présidence.

<sup>1</sup> Ce document, qui offre un aperçu des renseignements fournis par les États signataires, n'a été mis à disposition que sur le site Web public de la Commission préparatoire ([www.ctbto.org](http://www.ctbto.org)).

21. À la même séance, au titre du point 5 de l'ordre du jour, M. Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, a fait une déclaration.
22. À la même séance, au titre du point 1 de l'ordre du jour, les ministres algérien et allemand des affaires étrangères ont fait des déclarations présentant notamment l'état d'avancement des activités de coopération menées par leurs pays respectifs en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 10 c) de la Déclaration finale de 2019 (annexée au document CTBT-Art.XIV/2019/6).
23. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances plénières, la Conférence a tenu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentantes et représentants des États participants suivants ont fait des déclarations : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Thaïlande, Turquie et Uruguay. Une déclaration a également été faite au nom de l'Union européenne par M. Josep Borrell, Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne.

## **TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE**

24. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent rapport.
25. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.
26. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2021/5).
27. À la même séance, elle a adopté son rapport, qui sera traduit et diffusé dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2021/6.

**ANNEXE****DÉCLARATION FINALE  
ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES****DÉCLARATION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE****DÉCLARATION FINALE**

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis les 23 et 24 septembre 2021 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, 25 ans après l'ouverture à la signature du Traité, la perspective de son entrée en vigueur reste floue. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Septembre 2021 coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire du Traité. Nous marquons cette étape en réaffirmant son importance vitale et l'urgence de son entrée en vigueur et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de l'urgence de son entrée en vigueur a été apporté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le plus récemment dans la résolution A/RES/75/87 ; la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lancés pendant les préparatifs de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 organisés à Vienne, Genève et New York ; ainsi que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies en 2019 et en 2020, et toutes les résolutions et décisions pertinentes prises dans le cadre du Traité montrent que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques liées à une quelconque utilisation d'armes nucléaires. Nous reconfirmons que les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité ont largement soutenu, depuis que le Traité a été ouvert à la signature en 1996, l'importance de l'entrée en vigueur du Traité à une date aussi rapprochée que possible en tant qu'instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, qui s'étaient mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'OTICE ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion ministérielle des « Amis du Traité », qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous saluons le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de

l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) apportent à ces activités.

4. Nous nous félicitons que 185 États aient signé le Traité et que 170 États l'aient ratifié, y compris 36 États figurant à l'annexe 2 dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance de la signature et de la ratification du Traité par Cuba et de sa ratification par l'Union des Comores depuis la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2019. Nous exhortons les huit autres États figurant à l'annexe 2 dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité (énumérés dans l'appendice) à signer et ratifier le Traité sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 25 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous souhaiterions avoir la possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2. Nous souhaitons donc encourager ces États à participer aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.
5. Nous réaffirmons en outre que « la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects ». En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser des technologies pour de nouvelles armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet, du but et de la mise en œuvre des dispositions du Traité, ainsi que de maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Nous constatons avec regret que, depuis la Conférence de 2019 convoquée en vertu de l'article XIV, il n'y a pas eu de progrès tangibles vers la ratification du Traité par les États dotés d'armes nucléaires, ce qui nuit à l'action conjointe que nous menons pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Nous rappelons avec détermination l'engagement pris par tous ces États de ratifier le Traité dans les meilleurs délais, tout en notant également que leurs décisions positives auront un effet bénéfique sur l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité.
7. Dans le cadre du mandat du Traité d'interdiction des essais nucléaires, nous rappelons que nous condamnons les six essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006. Nous nous félicitons de l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve en ce qui concerne ces essais, qui soulignent la nécessité urgente de l'entrée en vigueur du Traité. Nous rappelons la déclaration faite en avril 2018 par la République populaire démocratique de Corée en ce qui concernait un moratoire sur les essais nucléaires et les efforts faits pour démanteler le site d'essais nucléaires de Punggye-ri, notant celle faite par le pays, en janvier 2020, selon laquelle il n'était plus lié par cet engagement. Nous réaffirmons qu'il importe que soient pleinement appliquées toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations

Unies, qui énoncent que « la République populaire démocratique de Corée abandonnera toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible, et cessera immédiatement toutes ses activités connexes », le Conseil « gardant les actions du pays sous surveillance constante », étant « prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures qui pourraient être nécessaires à la lumière du respect de ses obligations par le pays ». Nous soulignons qu'il importe que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique, y compris dans le cadre des Pourparlers à six pays. Nous saluons les efforts diplomatiques, notamment la tenue de sommets rassemblant toutes les Parties concernées par ce processus, et encourageons la poursuite du dialogue à cette fin. Nous appelons la République populaire démocratique de Corée à signer et ratifier le Traité.

8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l'appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l'OTICE de s'acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la résolution de 1996 instituant la Commission, notamment en ce qui concerne le renforcement de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 302<sup>2</sup> installations certifiées, le fonctionnement du Centre international de données (CID) et les progrès constants obtenus dans le renforcement des capacités d'inspection sur place, notamment par la réalisation d'exercices de vérification des capacités intégrant les enseignements tirés du bon déroulement de l'inspection expérimentale intégrée conduite en Jordanie en 2014. Nous nous félicitons de ce que tous les États ont transmis au CID des données du SSI lors des essais et des activités d'exploitation menés à titre provisoire avant l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, reconnaissant que seule cette entrée en vigueur permettra d'utiliser le régime de vérification, avec tous ses éléments.
9. Tout en ayant présent à l'esprit l'objectif du Traité relatif à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que le SSI et le CID du régime de vérification du Traité, outre leur mandat, ont aussi fait la preuve de leur utilité pour ce qui est d'apporter des avantages scientifiques et civils tangibles, y compris pour les systèmes d'alerte aux tsunamis et éventuellement d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces retombées positives puissent être largement partagées par la communauté internationale conformément au Traité et sous la direction de la Commission préparatoire. Nous reconnaissons également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».
10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et réalisables en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et adoptons à cette fin les mesures suivantes :
  - a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et prier instamment tous

---

<sup>2</sup> À actualiser si nécessaire.

les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;

- b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui s'étaient mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;
- c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs qui favorisent la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier, sur la base d'un plan d'action des coordonnateurs pour l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
- d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs des différentes régions à promouvoir des activités pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
- e) Encourager les États de l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de la signature/ratification du Traité ;
- f) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires proclamée par la résolution A/RES/64/35 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis de renforcer la sensibilisation et les connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
- h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de faciliter le partage de données d'expérience dans les régions ;
- i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;
- j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, en tenant compte de l'objectif et des mandats énoncés dans le Traité ;
- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste des points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents ;
- l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en tenir à jour une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;
- m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux

comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;

- n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification dans le cadre de la coopération internationale et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
- o) Encourager tous les États à participer et contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer la Commission préparatoire dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer l'efficacité de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

**Appendice à la Déclaration finale et aux mesures  
visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction  
complète des essais nucléaires**

**Liste des États**

**A. États ayant ratifié le Traité**

|                                 |                               |   |
|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Afghanistan                     | Géorgie                       | Norvège   |
| Afrique du Sud                  | Ghana                         | Nouvelle-Zélande  |
| Albanie                         | Grèce                         | Oman  |
| Algérie                         | Grenade                       | Ouganda   |
| Allemagne                       | Guatemala                     | Ouzbékistan   |
| Andorre                         | Guinée                        | Palaos  |
| Angola                          | Guinée-Bissau                 | Panama  |
| Antigua-et-Barbuda              | Guyana                        | Paraguay  |
| Argentine                       | Haïti                         | Pays-Bas  |
| Arménie                         | Honduras                      | Pérou   |
| Australie                       | Hongrie                       | Philippines   |
| Autriche                        | Îles Cook                     | Pologne   |
| Azerbaïdjan                     | Îles Marshall                 | Portugal  |
| Bahamas                         | Indonésie                     | Qatar   |
| Bahreïn                         | Iraq                          | République centrafricaine                               |
| Bangladesh                      | Irlande                       | République de Corée                                     |
| Barbade                         | Islande                       | République de Moldova                                   |
| Bélarus                         | Italie                        | République démocratique du<br>Congo                     |
| Belgique                        | Jamaïque                      | République démocratique<br>populaire lao                |
| Belize                          | Japon                         | République dominicaine                                  |
| Bénin                           | Jordanie                      | République-Unie de Tanzanie                             |
| Bolivie (État plurinational de) | Kazakhstan                    | Roumanie  |
| Bosnie-Herzégovine              | Kenya                         | Royaume-Uni de Grande-<br>Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Botswana                        | Kirghizistan                  | Rwanda  |
| Brésil                          | Kiribati                      | Sainte-Lucie  |
| Brunéi Darussalam               | Koweït                        | Saint-Kitts-et-Nevis                                    |
| Bulgarie                        | Lesotho                       | Saint-Marin   |
| Burkina Faso                    | Lettonie                      | Saint-Siège   |
| Burundi                         | Liban                         | Saint-Vincent-et-les Grenadines                         |
| Cabo Verde                      | Libéria                       | Samoa   |
| Cambodge                        | Libye                         | Sénégal   |
| Cameroun                        | Liechtenstein                 | Serbie  |
| Canada                          | Lituanie                      | Seychelles  |
| Chili                           | Luxembourg                    | Sierra Leone  |
| Chypre                          | Macédoine du Nord             | Singapour   |
| Colombie                        | Madagascar                    | Slovaquie   |
| Comores                         | Malaisie                      | Slovénie  |
| Congo                           | Malawi                        | Soudan  |
| Costa Rica                      | Maldives                      | Suède   |
| Côte d'Ivoire                   | Mali                          | Suisse  |
| Croatie                         | Malte                         | Suriname  |
| Cuba                            | Maroc                         | Swaziland   |
| Danemark                        | Mauritanie                    | Tadjikistan   |
| Djibouti                        | Mexique                       | Tchad   |
| El Salvador                     | Micronésie (États fédérés de) | Tchéquie  |
| Émirats arabes unis             | Monaco                        | Thaïlande   |
| Équateur                        | Mongolie                      | Togo  |
| Érythrée                        | Monténégro                    | Trinité-et-Tobago                                       |
| Espagne                         | Mozambique                    | Tunisie   |
| Estonie                         | Myanmar                       | Turkménistan  |
| Éthiopie                        | Namibie                       | Turquie   |
| Fédération de Russie            | Nauru                         | Ukraine   |
| Fidji                           | Nicaragua                     | Uruguay   |
| Finlande                        | Niger                         |   |
| France                          | Nigéria                       |   |
| Gabon                           | Nioué                         |   |

Vanuatu  
Venezuela (République  
bolivarienne du)

Viet Nam  
Zambie

Zimbabwe

**B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV**

|                |                                |   |
|----------------|--------------------------------|---|
| Afrique du Sud | États-Unis d'Amérique          | Pologne   |
| Algérie        | Fédération de Russie           | République de Corée                                 |
| Allemagne      | Finlande                       | République démocratique du Congo                    |
| Argentine      | France                         | République populaire démocratique de Corée          |
| Australie      | Hongrie                        | Roumanie  |
| Autriche       | Inde                           | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Bangladesh     | Indonésie                      | Slovaquie   |
| Belgique       | Iran (République islamique d') | Suède   |
| Brésil         | Israël                         | Suisse  |
| Bulgarie       | Italie                         | Turquie   |
| Canada         | Japon                          | Ukraine   |
| Chili          | Mexique                        | Viet Nam  |
| Chine          | Norvège                        |   |
| Colombie       | Pakistan                       |   |
| Égypte         | Pays-Bas                       |   |
| Espagne        | Pérou                          |   |

**1. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé et ratifié le Traité**

|                |                      |   |
|----------------|----------------------|---|
| Afrique du Sud | Espagne              | République de Corée                                 |
| Algérie        | Fédération de Russie | République démocratique du Congo                    |
| Allemagne      | Finlande             | Roumanie  |
| Argentine      | France               | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Australie      | Hongrie              | Slovaquie   |
| Autriche       | Indonésie            | Suède   |
| Bangladesh     | Italie               | Suisse  |
| Belgique       | Japon                | Turquie   |
| Brésil         | Mexique              | Ukraine   |
| Bulgarie       | Norvège              | Viet Nam  |
| Canada         | Pays-Bas             |   |
| Chili          | Pérou                |   |
| Colombie       | Pologne              |   |

**2. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié le Traité**

|        |                                |        |
|--------|--------------------------------|--------|
| Chine  | États-Unis d'Amérique          | Israël |
| Égypte | Iran (République islamique d') |        |

**3. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas encore signé ce dernier**

|      |          |  |
|------|----------|--|
| Inde | Pakistan | République populaire démocratique de Corée |
|------|----------|--|